



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-472**

Séance publique du

4 octobre 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :211300017-20241004-273524A-DE-1-1
Date de signature : 14/10/2024
Date de réception : mercredi 9 octobre 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ <input checked="" type="checkbox"/> - COMPTE RENDU AFFICHÉ <input checked="" type="checkbox"/> - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ <input checked="" type="checkbox"/></p>  <p>Ville d'Aix-en-Provence Service Chambre et Contrôle</p>

**OBJET : DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Le 4 octobre 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 27 septembre 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Amandine JANER.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Coordination Education
Enfance Petite Enfance

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2022-218 du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes des conventions à passer avec la Direction diocésaine et avec l'organisme de gestion de l'école juive d'Aix, pour déterminer les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association et le mode de calcul de ce forfait.

Ces conventions établies pour une durée de 3 ans, précisent les modalités de revalorisation annuelle des forfaits élémentaire et maternelle à savoir : indice INSEE des prix à la consommation – référence mois d'août.

Pour l'année 2023/2024 les forfaits pris en compte étaient les suivants :

- Forfait élémentaire : 655,71 €
- Forfait maternelle : 1 452,71 €

L'indice INSEE des prix à la consommation, du mois d'août 2024 publié le 15 septembre 2024, fait apparaître une variation de 1,80 %.

Au titre de l'année scolaire 2024/2025, les forfaits réévalués à prendre en compte sont donc les suivants :

- Forfait élémentaire : 667,51 €

- Forfait maternelle : 1478,35 €

L'effectif des écoles privées sous contrat d'association, pour l'année en cours, est de 1 672 élèves, soit :

- 1098 enfants en élémentaire
- 574 enfants en maternelle.

La dépense pour l'année scolaire 2024/2025 s'élève à 1 581 498,88 € répartie comme suit :

- élémentaire : 732 925,98 €
- maternelle : 848 572,90 €

La dépense pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2024/2025 s'élève à 527 166,29 €.

Vous trouverez, en annexe, un tableau détaillé de la dépense par école privée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER**, au titre de l'année scolaire 2024/2025, la réévaluation du forfait communal suivant l'indice INSEE – mois d'août 2024, soit + 1,80 %, à savoir :
 - o forfait élémentaire : 667,51 €
 - o forfait maternelle : 1478,35 €
- **DIRE** que la dépense totale en résultant, soit 1 581 498,88 €, sera répartie de la façon suivante :
 - o 527 166,29 € pour le 1er trimestre 2024/2025, imputée au budget de la Ville – Exercice 2024 – ligne budgétaire n° 1538, qui présente les disponibilités suffisantes.
 - o 1 054 332,58 € pour les deux trimestres suivants. Ce montant sera prévu au budget de la Ville – Exercice 2025 – ligne budgétaire n° 1538, qui devra présenter les disponibilités suffisantes.

DL.2024-472 - DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025-

Présents et représentés	:	51
Présents	:	35
Abstentions	:	0
Non participation	:	7
Suffrages Exprimés	:	44
Pour	:	44
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

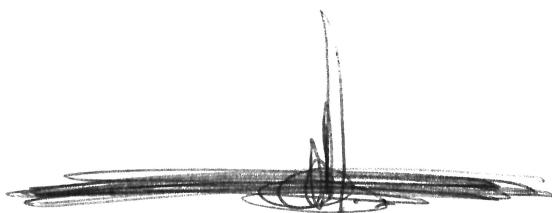
Rémi CAPEAU Eric CHEVALIER Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Laurent DILLINGER Gilles
DONATINI Stéphanie FERNANDEZ Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu la délibération affiché le : 14 octobre
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONSEIL MUNICIPAL Du 4 OCTOBRE 2024



DIRECTION ÉDUCATION ENFANCE PETITE-ENFANCE

Service Coordination des Actions Éducatives – Service Relations Familles

FORFAIT COMMUNAL - ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

Écoles privées du 1er degré sous contrat d'association

N° TIERS	ÉCOLES	ÉLÉMENTAIRES			MATERNELLES			TOTAL ANNUEL	VERSEMENTS TRIMESTRIELS
		NBRE ENFANTS	FORFAIT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	NBRE ENFANTS	FORFAIT UNITAIRE	MONTANT TOTAL		
102343	LA NATIVITÉ	175	667,51	116 814,25	62	1 478,35	91 657,70	208 471,95	69 490,65
10117	SAINTE CATHERINE	124	667,51	82 771,24	64	1 478,35	94 614,40	177 385,64	59 128,55
10119	SAINTE BERNADETTE	108	667,51	72 091,08	73	1 478,35	107 919,55	180 010,63	60 003,54
10113	JEANNE D'ARC	113	667,51	75 428,63	66	1 478,35	97 571,10	172 999,73	57 666,58
10115	SACRE CŒUR	160	667,51	106 801,60	63	1 478,35	93 136,05	199 937,65	66 645,88
10120	ST FRANÇOIS	157	667,51	104 799,07	82	1 478,35	121 224,70	226 023,77	75 341,26
10116	ST JOSEPH	112	667,51	74 761,12	52	1 478,35	76 874,20	151 635,32	50 545,11
10114	SAINTE GENEVIÈVE	128	667,51	85 441,28	85	1 478,35	125 659,75	211 101,03	70 367,01
79739	ÉCOLE PRIVÉE JUIVE	21	667,51	14 017,71	27	1 478,35	39 915,45	53 933,16	17 977,72
TOTAL		1098	667,51	732 925,98	574	1 478,35	848 572,90	1 581 498,88	527 166,29

Augmentation du forfait unitaire annuel sur la base de l'Indice de référence des prix à la consommation du mois d'août 2024 paru le 13/09/2024